

## Commune de Venas

### Séance du conseil municipal du 16 juillet 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juillet à vingt heures quarante minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TOURAUD Eric.

**Etaient présents** : M. ALIBERT Marc, Mme AVENIER Caroline, M. BELLINI Sylvain, Mme DE LAMARLIERE Pauline, Mme DELEAU-PERRAUD Chantal, M. HENRI Thierry, Mme RITTER Delphine, M. SAULNIER Antoine, M. TOURAUD Eric

**Procuration(s)** : Mme LE MENTEC Céline donne pouvoir à Mme RITTER Delphine

**Etai(ent) absent(s)** :

**Etai(ent) excusé(s)** : Mme LE MENTEC Céline

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le conseil a désigné pour **secrétaire de séance** : Mme AVENIER Caroline

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du 14 avril 2025.

Mr le Maire rappelle **l'ordre du jour de la séance** :

- 1 - Parking, entreprise pour les travaux et plan de financement
- 2 - Espace villageois récréatif, entreprise pour les travaux et plan de financement
- 3 - Travaux du Pont de la Chaise et plan de financement
- 4 - Recours au service civique
- 5 - Questions diverses

<b>Parking, entreprise pour les travaux et plan de financement (Délibération N° 2025-24)</b>
--

L'adjoint en charge du dossier rappelle le projet du parking communal, lequel se décompose en trois parties : les travaux d'aménagement du parking, incluant le cheminement piéton, la clôture et la signalétique ; l'aménagement des espaces verts ; et l'acquisition d'équipements.

Pour la première partie, quatre entreprises ont été consultées. L'offre la plus avantageuse est celle de la **SARL 2TP**, pour un montant de **18 116 € HT**.

- Vu la délibération n°2020-23,
- Vu la délibération n°2025-05 approuvant les travaux et les demandes de subventions,
- Considérant que le devis retenu pour les travaux d'aménagement s'élève à 18 116 € HT,
- Considérant que les achats d'équipements, tels que les poubelles, ainsi que l'aménagement des espaces verts seront réalisés ultérieurement pour un budget de 1 772 € HT,
- Considérant que le plan de financement, bien que prévisionnel, intègre le devis des travaux d'aménagement pour un montant de 18 116 € HT, portant ainsi le montant total prévisionnel du projet à 19 888 € HT,
- Considérant que les demandes de subventions sont en attente de réponse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel, qui sera ajusté en fonction des participations des financeurs :

- **Fonds des amendes de police** (priorité 2) : 4 000 €
- **Subvention du Département** (20 %) : 3 977,60 €
- **Subvention régionale (Bonus Ruralité)** (40 %) : 7 955,20 €
- **Reste à financer HT** : 3 955,20 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

### **Espace villageois récréatif, entreprise pour les travaux et plan de financement**

**. (Délibération N° 2025-25)**

L'adjoint en charge du dossier rappelle le projet "Espace Villageois Récréatif", composé des éléments suivants :

- L'acquisition de deux parcelles situées dans le bourg, entre le parking et le terrain de sport ;
- La démolition d'une petite bâtisse existante sur ce terrain ;
- La construction d'une Maison des Marcheurs, destinée à accueillir les randonneurs, les visiteurs et les habitants ;
- L'aménagement des abords avec des équipements tels que des tables de pique-nique, des poubelles et d'autres mobiliers urbains, afin de créer un espace de convivialité.

Ce projet est divisé en quatre parties : les travaux de démolition, de terrassement, de réseaux et d'assainissement, suivis de la construction de la maison avec le second œuvre, puis de l'aménagement des espaces verts et enfin de l'acquisition du mobilier et des équipements.

Pour la première partie, quatre entreprises ont été consultées. L'offre la plus avantageuse est celle de la SARL 2TP, pour un montant total de 14 247,00 € HT.

Pour la deuxième partie, cinq entreprises ont été consultées. L'offre la plus avantageuse est celle de Courtis Travaux, pour un montant de 55 048,75 € HT.

- Vu la délibération n°2020-23 ;
- Vu la délibération n°2025-06 approuvant les travaux et les demandes de subventions ;
- Considérant que le devis retenu pour les travaux de démolition, de terrassement, de réseaux et d'assainissement, s'élève à 14 247,00 € HT ;
- Considérant que le devis retenu pour la construction de la Maison des Marcheurs, incluant les travaux de gros œuvre et de second œuvre, s'élève à 55 048,75 € HT ;
- Considérant que les frais d'acquisition, d'architecte, d'analyse et de bureau de contrôle, les travaux d'espaces verts et les achats d'équipements, représentent un budget de 13 925 € HT ;
- Considérant que le plan de financement prévisionnel, qui intègre les devis retenus, porte ainsi le montant total prévisionnel du projet à 83 221.00 € HT ;
- Considérant que les demandes de subventions sont en attente de réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel, qui sera ajusté en fonction des participations des financeurs :
  - DETR : 16 593 €
  - Subvention du Département : 16 644 €
  - Subvention régionale (Bonus Ruralité) : 33 289 €
  - Reste à financer HT : 16 695 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents importants pour la réalisation du projet.

## Travaux du Pont de la Chaise et plan de financement (Délibération N° 2025-26)

### Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-23,

Vu la délibération n°2025-08 approuvant les travaux et les demandes de subventions,

**Considérant** l'importance des travaux de réparation du Pont de la Chaise pour la sécurité et la mobilité des habitants,

**Considérant** les deux entreprises consultées pour ces travaux et l'offre la plus avantageuse de l'entreprise ADN travaux publics pour un montant de 11 020,00 € HT,

**Après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel des travaux de réparation du Pont de la Chaise dans les conditions suivantes :**

- **Conseil départemental** : 30 % soit 3 306,00 €
- **Reste à financer HT** : 7 714,00 €

## Recours au service civique (Délibération N° 2025-27)

Monsieur le Maire et une conseillère municipale exposent que le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, pour une durée d'au moins 24 heures hebdomadaires. Ces missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est de mobiliser la jeunesse face aux défis sociaux et environnementaux, tout en proposant aux jeunes un cadre d'engagement où ils peuvent mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et réfléchir à leur avenir citoyen et professionnel. Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail, et se veut accessible à tous les jeunes, quelles que soient leurs formations ou difficultés antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, **rejette** la proposition de recours au Service Civique.

## Questions diverses :

- Evacuation des pierres du mur du cimetière : organisation de l'intervention,
- Ecole : évocation des problèmes du SIRP,

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures .

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

A blue ink signature is written in the space provided for the secretary of the meeting.

